

L'État de droit, en Europe, n'est pas une option

L'État de droit est le fondement même de l'Union européenne comme du Conseil de l'Europe. La Pologne, sous le coup de plusieurs procédures en manquement a, à plusieurs reprises, fait l'objet de la part de la CJUE, d'un constat d'atteinte grave à l'indépendance de la justice du fait des réformes judiciaires engagées par le PIS au pouvoir depuis 2015.

Loin de s'en émouvoir ce parti ultraconservateur poursuit le démantèlement de l'Etat de droit avec un tel niveau de gravité qu'un nouveau cri d'alarme doit retentir de toutes parts.

Par un arrêt du 5 décembre, rendu en exécution d'un arrêt du 19 novembre de la CJUE et en conformité avec celui-ci, la Cour suprême de Pologne a jugé que le Conseil national de la magistrature n'est pas un organe impartial et indépendant compte tenu de ses liens avec les pouvoirs législatif et exécutif ; elle a ouvert ainsi une brèche fondamentale dans les réformes de la justice menées par le gouvernement. Le PIS n'a pas toléré une telle remise en cause d'un objectif devenu pour lui prioritaire : mettre au pas la justice.

Quelques jours plus tard, un projet de loi est apparu soudainement sur le site Internet de la diète (SEJM), prévoyant diverses dispositions destinées à bâillonner la liberté des juges tant dans leurs activités juridictionnelles que dans l'exercice de leur liberté d'expression. Sans surprise, la diète dominée par le PIS, a adopté ce projet de loi qui doit maintenant passer devant le Sénat.

Interdire définitivement aux juges polonais d'apprécier la légalité du Conseil national de la magistrature et de tirer les conséquences de cette décision souveraine de la Cour suprême, voilà la finalité première. D'une façon générale, serait prohibé le contrôle par la justice, sur le fondement du droit européen, de dispositions ou institutions validées par le Tribunal Constitutionnel dont l'étroit contrôle par le pouvoir fut l'un des objectifs liminaires des textes réformant la justice.

A titre de dissuasion, des sanctions disciplinaires sévères sont prévues contre les juges soumis, par ailleurs, à la déclaration de leur adhésion à une association de juges et de leurs comptes sur les réseaux sociaux.

Les mêmes mesures dissuasives sont prévues pour sanctionner les juges dans l'expression de leurs opinions ou leur participation à des actions des associations de juges destinées à revendiquer la protection de leur indépendance et la promotion l'Etat de droit. Il en est de même de leurs délibérations au sein des assemblées générales sous couvert d'interdiction des délibérations politiques.

Avec ce projet, prétendument inspiré du statut français de la magistrature, avec une interprétation dévoyant la réalité, hors contexte de l'histoire française et faisant fi des avis éclairés donnés par des universitaires européens, les députés de la majorité veulent en fait interdire toutes prises de positions de la majorité des juges polonais défendant leur indépendance.

Dénonçant ce plan de destruction du système judiciaire polonais et apportant son soutien à tous leurs courageux collègues, le SM, attend une réaction ferme des autorités tant françaises qu'européennes, à l'image de celle du Rapporteur spécial des Nations unies pour l'indépendance des juges.

Il y a urgence à intervenir pour empêcher l'adoption de ce projet législatif dangereux et à rappeler au gouvernement polonais que pour rester dans l'UE, il doit en respecter les valeurs.